



Convention d'utilisation de mise à disposition d'une salle municipale.

LA MUSARDINE

LE MILLE CLUB

Entre,

Monsieur Hervé CHABOUD, Maire de la commune de La Roche de Glun, 1 place de la Mairie, 26600 La Roche de Glun

d'une part,

Et

Monsieur, Madame, ou le Président de l'association

Nom de l'Association :

Nom :Prénom :

domicilié(e) :

Téléphone :

Mail :

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (signer le règlement avec lu et approuvé joint à la présente)
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du àh.....
au àh.....

Article 1 : Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet de la manifestation :

Nombre de personnes attendu.....

Buvette : oui non

Restauration : oui non

(excepté dans un cadre strictement privé)

Article 2 : Sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare également avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Article 3 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro
elle a été souscrite le
auprès de la

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention. (art. L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 5 : Remise des clés

Les clés des salles louées seront remises lors de l'état des lieux d'entrée le vendredi à 14 heures .
La retour des clés se fera lors de l'état des lieux de sortie le lundi à 8 h 00.

Article 6 : Prix et paiement

Le présent droit d'utilisation est accordé à
moyennant le règlement de la somme de euros.

La prise de possession des locaux se fera à la remise des clés après paiement auprès de l'accueil de la mairie.

Le paiement se fera obligatoirement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.

Article 7 : Caution de garantie

La caution de euros pour le matériel sera déposée en garantie des dommages éventuels, sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Fait à La Roche de Glun, Le.....

L'organisateur,
Responsable de la location,

Le Maire,
Hervé CHABOUD